

BUDGET PRIMITIF 2025

Note de présentation du Budget annexe GeMAPI

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.plvg.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2023 (suite à l'arrêt de l'animation des politiques contractuelles). Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence de nos actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI transférée par ses membres au PLVG le 1^{er} janvier 2017, un budget annexe a été créé pour garantir la transparence des actions du syndicat, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions est alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le budget annexe présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées à la compétence GeMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce budget regroupe donc les volets suivants :

- La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), tant en fonctionnement (frais salariaux, animation) qu'en investissement (études et travaux) et la réalisation de travaux de protection contre les inondations (hors PAPI) ;
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion avec la Brigade Verte (fonctionnement et investissement) et les techniciens rivière : il s'agit des travaux d'entretien et restauration des cours d'eau ;
- Le fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion accueilli au sein de la Brigade Verte ;
- L'animation des deux sites Natura 2000 : Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbière et lac de Lourdes.

Pour le budget d'investissement, la majorité des dépenses inscrites au budget sont retracées dans un Programme Pluriannuel d'Investissement. Un PPI permet de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, c'est un outil de programmation des investissements, évolutif tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation. Cette gestion pluriannuelle vise à une plus grande visibilité et transparence sur les opérations d'investissement et leur financement. Cela apporte également de la souplesse au cadre budgétaire.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 06 mars 2025. Il a été établi avec la volonté d'améliorer la capacité d'autofinancement du PLVG, grâce à :

- Un maintien du niveau de contribution des EPCI membres à hauteur de 1 600 000 € (malgré une demande d'augmentation vus les travaux suite à la crue de septembre 2024 et de l'ajout de l'enlèvement des déchets post-crue) ;
- Une mobilisation des subventions publiques auprès de nos partenaires (Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Département...) et dans le cadre d'appels à projets, dans un contexte de baisse des aides publiques ;
- En contrepartie, une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement (en adaptant l'enveloppe entretien des ouvrages) et une priorisation des dépenses du PPI (arbitrage mené en 2023, en concertation avec les EPCI).

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	4
2	La section d'investissement	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	5
3	Les actions portées par le PLVG en détails.....	6
4	Etat de la dette	6
5	Les charges de personnel	6
6	Données synthétiques et ratios.....	7
6.1	Représentation graphique	7
6.2	Ratios	7

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services œuvrant pour la GeMAPI, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les prestations de services, les études qui n'amènent pas de travaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du PLVG, des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets, de produits de services, ainsi que de l'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses réelles prévues en 2025 s'élèvent à 2 676 563€, dont 55% concernent les dépenses de personnel. Ces dépenses réelles sont augmentées de 2% par rapport au budget voté en 2024. Il faut ajouter à cela 419 844 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations pour les amortissements (dont des études à amortir, non suivies de travaux, suite à l'arbitrage 2023). Un virement de section de 336 779 € est envisagé pour permettre les dépenses d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 2 371 838 €, auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre pour 271 770 € et l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté d'un montant de 789 578 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute est positive dans ces prévisions : 484 853,12 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont notamment composées pour la compétence GeMAPI :

- De la contribution de ses établissements membres pour 1 325 000€ (il y a également une contribution de 275 000€ affectée en investissement) = 56%
- Des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets (44%).

Pour le financement de la compétence, une taxe GeMAPI a été créée. Cependant, celle-ci n'est pas perçue directement par le PLVG, mais par ses membres qui lui reversent au travers de leur contribution annuelle.

1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2025 s'élève à 3 433 186 € et est augmenté de 8 % par rapport au budget voté en 2024 (comprenant un virement de section).

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges générales	846 463	Produits de services et autres	4 100
Personnel	1 478 500	Contributions	1 325 000
Autres dépenses de gestion courante	29 000	Subventions (dont FCTVA)	1 042 738
Charges financières	311 700	Reprise de subventions	271 770
Charges exceptionnelles et dotations provision	10 900	Excédent 2024	789 578
Virement de section	336 779		
Dotations aux amortissements	419 844		

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux actions portées par le PLVG sur la GeMAPI à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement et qui concernent des opérations structurantes répondant aux objectifs de la compétence GeMAPI.

Un PPI a été déterminé dès la fin 2016 pour prendre en compte les actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles ; 123 490 € de restes à réaliser 2024 sont inscrits.

Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations avec le dépôt du PEP¹), le PPI prolongé sur la période 2023-2027, a été voté le 03 avril 2025. Il prévoit :

- 21 opérations en cours, pour un montant global de 9,05 millions d'euros, financées en moyenne à 60 % par des subventions publiques (Etat, Région, Agence de l'Eau principalement) ; 8 opérations sont à clôturer.
- Pour 2025, il est prévu 1 679 194 € de crédits de paiement et 1 143 050 € de recettes issues des subventions.

¹ PEP = Programme d'Etudes Préalables (suite du PAPI 1 pour préparation du PAPI 2 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

- Le taux de réalisation du PPI est de 72 % au 31/12/2024 et l'objectif est d'atteindre 87% à la fin de l'année 2025.

Le financement des investissements repose sur :

- Des subventions (fonds inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations en grande partie, et au Plan Pluriannuel de Gestion) ;
- Le FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA = remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par les collectivités sur leurs investissements) ;
- Un emprunt à minima de 40 000 € pour renouveler un pick-up pour la brigade verte ;
- Un autofinancement basé notamment sur des excédents et un virement de section.

Les projets de travaux se trouvent impactés par des délais d'études et d'autorisations réglementaires longs, ne permettant pas d'intervenir dans les périodes propices aux travaux en rivière. Il faut donc noter qu'un certain nombre d'opérations de travaux est parfois reporté. Pour certaines opérations, il existe toujours une incertitude quant à leur réalisation du fait des fortes contraintes réglementaires d'une part et du cadre financier d'autre part. Ce dernier a amené le PLVG à arbitrer certaines opérations (13 opérations stoppées en 2023) pour sécuriser la capacité financière du syndicat, limiter le recours à l'emprunt et sécuriser l'avenir.

2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget prévisionnel d'investissement 2025 s'élève à 3 003 955 €. Il est en baisse de 7 % par rapport au budget voté en 2024.

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Dépenses non individualisées	494 318	Subventions non individualisées	379 615
Dépenses PPI	1 679 194	Subventions PPI	1 143 050
Opération compte de tiers	93 853	Opération compte de tiers	93 853
Remboursement du capital de la dette	359 000	Contribution CATLP	275 000
Remboursement trop perçu recette	4 475	FCTVA	75 600
Reprise de subventions	271 770	Emprunt	40 000
Opérations patrimoniales	101 345	Opérations patrimoniales	101 345
		Dotations amortissement	419 844
		Virement de section	336 779
		Excédent 2024	138 869

3 LES ACTIONS PORTEES PAR LE PLVG EN DETAILS

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 1 679 194 €,
- Les travaux hors PPI d'Ayné (68 400 € de reste à charge)
- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailluse - tronçonneuse, véhicule) et finalisation des travaux de rénovation du bâtiment de St Savin, ainsi que des panneaux pédagogiques pour la zone humide du Bois de l'Abèd, pour des dépenses totales de 202 549 € (hors PPI),
- Le lancement des études pour la réalisation d'un ouvrage à Gèdre suite à la crue de 2024, qui serait à réaliser en 2026 (reste à charge total espéré à plus de 120 000 €)

Sur l'ensemble de ces actions, des financements publics à hauteur de 40% minimum sont obtenus par le PLVG ; à noter que le financement des actions Natura 2000 s'élève à 100% répartis entre l'Europe et l'Etat.

4 ETAT DE LA DETTE

La dette du budget GeMAPI se compose de 6 emprunts long terme (40 ans et 25 ans) et de 6 emprunts moyen terme (inférieur à 20 ans). 12 emprunts sont à taux fixes dont 5 dépendent du taux du livret A et il n'existe aucun produit à risque ou structuré. A noter que la moitié des emprunts a été contracté auprès de la Banque des territoires sur du long terme (40 ans et 25 ans).

L'annuité 2025 se décompose comme suit :

- Capital = 359 000 €
- Intérêts = 311 000 €.

Le capital restant dû qui reste sur la dette GeMAPI au 01/01/25 est de 9 194 522 €.
Un nouvel emprunt de 40 000 € est envisagé pour l'achat d'un véhicule.

5 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend au 1^{er} janvier 2025, 41 agents dont 36 agents au budget GeMAPI (y compris les 11 agents en insertion).

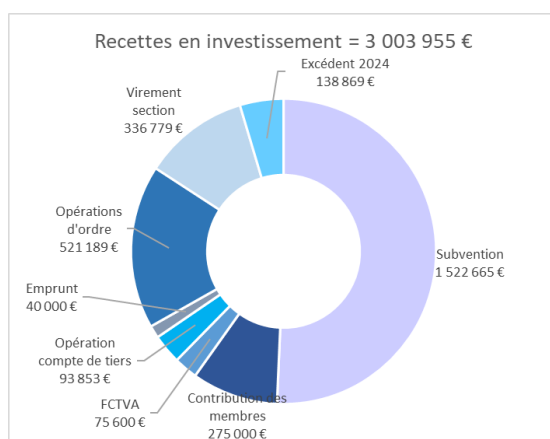
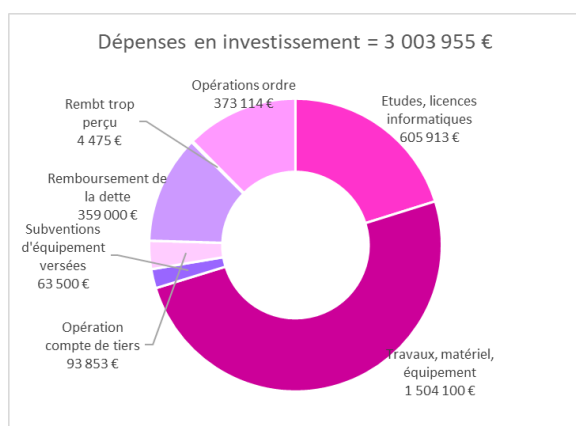
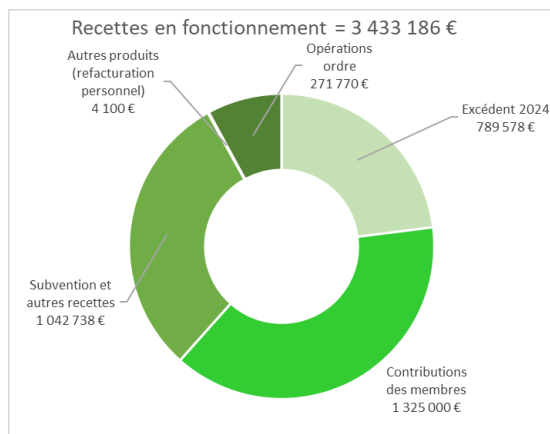
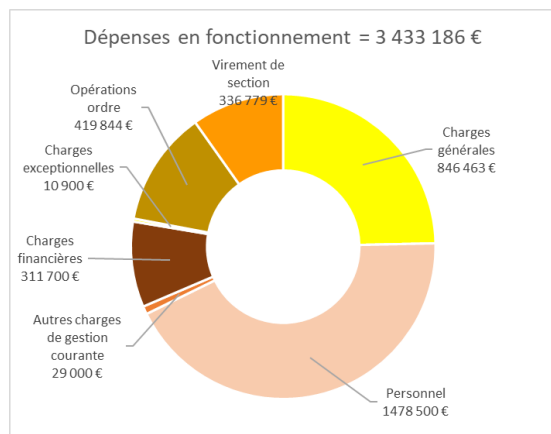
Ces 36 agents représentent 30,23 Equivalent Temps Plein.

Le budget prévisionnel lié aux dépenses de personnel en 2025 s'élève à 1 478 500 € pour le budget GeMAPI et augmente de 3% par rapport à 2024 (intégrant +4% sur la masse salariale par rapport au réalisé 2024, les avancées de carrière, les formations et réévaluation du RIFSEEP).

Il faut souligner que le PLVG bénéficie d'un taux de financement important de ses dépenses de personnel. En effet, les subventions de fonctionnement et les aides aux postes (200 000 euros pour le chantier d'insertion), couvrent 50 à 70 % les dépenses de personnel.

6 DONNEES SYNTHETIQUES ET RATIOS

6.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE



6.2 RATIOS

Population = 38 252

	Budget principal 2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	69,97 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	62,01 €/habitant
Dépenses d'équipement brut (20-21-23-45) / population	59,27 €/habitant
Encours de dette / population	232,03 €/habitant
Dépenses de personnel / dépenses réelles de F	55,24 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	127,98 %
Dépenses d'équipement brut (immo, tvx, OPCT) / recettes réelles de fonctionnement	95,60 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	374,20 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-12,85 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (avec excédent de fonctionnement)	15,34 %